

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

TRADUCTION

15 Septembre 2015

57^{ème} année

N° 1343

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

- | | |
|--------------|---|
| 19 Aout 2015 | Loi n°2015-022 autorisant la ratification du Traité sur le Commerce des Armes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 Avril 2013, signé par la République Islamique de Mauritanie le 3 Juin 2013.....740 |
| 26 Aout 2015 | Loi n°2015-023 Autorisant la ratification de l'Accord d'Etablissement signé le 17 mars 2014 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Secrétariat de l'Institut pour la coopération Intergouvernementale dans la Recherche Scientifique (CISRI) et l'Organisation Internationale pour l'Aménagement des Urgences (OIAU).....740 |

26 Aout 2015	Loi n°2015-024 modifiant certaines dispositions de la loi n°93.09 du 18 Janvier 1993 Portant Statut Général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat.....740
26 Aout 2015	Loi n°2015-025 autorisant la Ratification de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissement entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le 6 novembre 2012 à Djeddah.....741
26 Aout 2015	Loi n°2015-026 autorisant la Ratification du Système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le, 6 novembre 2012 à Djeddah.....741
26 Aout 2015	Loi n°2015-027 autorisant la ratification de l'Accord Cadre sur le système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le 06 novembre 2012 à Djeddah.....742

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes divers	
19 Aout 2015	Décret n°229-2015 Portant la ratification de la convention Portant création du Groupe de Cinq Pays du Sahel (G5 Sahel) signée le 19 Décembre 2014 à Nouakchott par les Etats membres du G5 Sahel...742
19 Aout 2015	Décret n°230-2015 Portant clôture de la session parlementaire extraordinaire.....742
26 Août 2015	Décret n° 231-2015 PR/MJ portant affectation de certains magistrats de Siège.....742
02 Septembre 2015	Décret n°231-2015 bis Portant nomination de certains membres du Gouvernement.....752
02 Septembre 2015	Décret n°231-2015 second Portant nomination d'un Commissaire et d'un Commissaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire.....752

Premier Ministère

Actes réglementaire	
08 juillet 2015	Décret N° 206-2015 /PM Fixant Les Attributions Du Ministre Des Pêches Et De L'économie Maritime Et L'organisation De L'administration Centrale De Son Département.....752
Actes divers	
20 Aout 2015	Décret n°2015-146 Portant nomination du président de la commission de passation des marchés publique des Infrastructures.....765

Ministère des Finances

Actes réglementaires

21 Août 2015	Arrêté Conjoint n°1472 Fixant le prix de vente maximum du Gaz Butane.....	765
21 Août 2015	Arrêté Conjoint N°1474 Fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.....	767
04 Septembre 2015	Arrêté Conjoint n°1526 fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.....	769

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes divers

20 Aout 2015	Décret n°2015-148 Portant nomination d'un Secrétaire Général au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.....	771
--------------	---	-----

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Actes divers

10 Aout 2015	Décret n°2015-144 Portant nomination d'un Agent non affilié à la fonction Publique au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique.....	771
--------------	--	-----

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Actes divers

10 Aout 2015	Décret n°2015-145 Portant nomination de certains fonctionnaires et cadres au Secrétariat Général du Gouvernement.....	771
--------------	---	-----

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

I - LOIS & ORDONNANCES

Loi n°2015-022 autorisant la ratification du Traité sur le Commerce des Armes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 Avril 2013, signé par la République Islamique de Mauritanie le 3 Juin 2013.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté:

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité sur le Commerce des Armes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 Avril 2013, signé par la République Islamique de Mauritanie le 3 Juin 2013.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott ; le 19 Aout 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya Ould HADEMINE

Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération

Vatma Vall Mint Soueina

Loi n°2015-023 Autorisant la ratification de l'Accord d'Etablissement signé le 17 mars 2014 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Secrétariat de l'Institut pour la Coopération Intergouvernementale dans la Recherche Scientifique (CISRI) et l'Organisation Internationale pour l'Aménagement des Urgences (OIAU).

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord d'Etablissement signé le 17 mars 2014 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Secrétariat de l'Institut pour la Coopération intergouvernementales dans la Recherche Scientifique (CISRI) et l'Organisation Internationale pour l'Aménagement des Urgences (OIAU).

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott ; le 26 Aout 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya Ould HADEMINE

Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération

Vatma Vall Mint Soueina

Loi n°2015-024 modifiant certaines dispositions de la loi n°93.09 du 18 Janvier 1993 Portant Statut Général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté:

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 93.09 du 18 Janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

Article 97 (nouveau): Des agents peuvent être engagés par contrat dans les conditions prévues par le présent titre, ou exercer pour le compte de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif des activités permanentes ou temporaires de service d'un niveau de recrutement équivalent

ou inférieur à l'un des niveaux visés à l'article 29 du Titre I ci-dessus.

Ces agents ont la qualité d'agent public et sont désignés ci-après par l'expression agents contractuels.

La qualité d'agent contractuel ne confère aucun droit à être intégré dans un corps de fonctionnaires en dehors des règles prévues pour l'accès à ces corps.

La nomination à des emplois supérieurs ou fonctionnels d'encadrement prévue aux articles 5 et 29 ci-dessus confère droit et obligation d'agent contractuel pendant la durée passée en service.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott ; le 26 Aout 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya Ould HADEMINE

Ministre de la Fonction Publique du travail et de la Modernisation de l'Administration

Syedna Ali ould Mohamed Khouna

Loi n°2015-025 autorisant la Ratification de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le 6 novembre 2012 à Djeddah.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté:

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissement entre les Etats membres de l'Organisation de la

Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le 6 novembre 2012 à Djeddah.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott ; le 26 Aout 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre

Yahya Ould HADEMINE

Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Vatma Vall Mint Soueina

Loi n°2015-026 autorisant la Ratification du Système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le, 6 novembre 2012 à Djeddah.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier le Système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le 6 novembre 2012 à Djeddah.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott ; le 26 Aout 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre
Yahya Ould HADEMINE

Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération

Vatma Vall Mint Soueina

Loi n°2015-027 autorisant la ratification de l'Accord Cadre sur le système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le 06 novembre 2012 à Djeddah.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté:

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article Premier: Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord Cadre sur le système de Préférences Commerciales entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, signé par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le 06 novembre 2012 à Djeddah.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

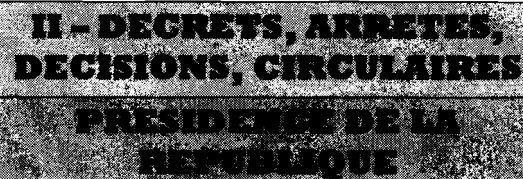
Fait à Nouakchott ; le 26 Aout 2015

Mohamed OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre
Yahya Ould HADEMINE

Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération

Vatma Vall Mint Soueina



Actes divers

Décret n°229-2015 du 19 Aout 2015
Portant la ratification de la convention
Portant création du Groupe de Cinq
Pays du Sahel (G5 Sahel) signée le 19
Décembre 2014 à Nouakchott par les
Etats membres du G5 Sahel.

Article Premier : Est ratifiée la convention portant création du Groupe de Cinq Pays du Sahel (G5 Sahel) signée le 19 Décembre 2014 à Nouakchott par les Etats membres du G5 Sahel.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°230-2015 du 19 Aout 2015
Portant clôture de la session
parlementaire extraordinaire.

Article Premier : La session extraordinaire du Parlement sera close le vendredi 21 Aout 2015.

Article 2 : Le Premier Ministre est chargé de l'application du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 231-2015 PR/MJ du 26 Août
2015 portant affectation de certains
magistrats de Sièges

Article premier : Les magistrats de Sièges dont les noms suivent reçoivent à compter du 30 décembre 2014, les affectations ci-après, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Grade Echelon		Ancien Poste	Nouveau Poste	Mle
Cour Suprême					
Moctar Toulaye Bâ	Hors Hiérarchie		Conseiller à la Cour Suprême	Président Chambre Administrative	49575 K
Haimoude Elemine	1	1	Président Chambre Commerciale Cour Suprême	Président Chambre civile et sociale n°2	45008 W
Yeslem Didi	1	1	Conseiller à la Cour Suprême	Président chambre commerciale	45035 A
M'Bareck El Khory	1	1	Conseiller à la Cour Suprême	Président chambre civile et sociale n°1	84316 X
Sidi Mohamed Mohamed Lemine	1	1	Président Ch. d'accusation Cour d'Appel NKTT	Président chambre pénale	52290 L
Mohamed Lemine Mohamed Yehdhih	Hors Hiérarchie		Magistrat au Ministère de la Justice	Conseiller	11898 G
Mohamedou Ahmedou Salem Eby	1	3	Président Chambre pénale Cour Suprême	Conseiller	45006 T
Mohamed El Moctar Levghih	1	1	Chargé de mission au Ministère	Conseiller	84313 Z
Ly Amadou Ciré	2	3	Président Chambre Administrative Cour Suprême	Conseiller	84317 Y
El Moctar Mohameden	2	3	Procureur Général pres la Cour d'Appel de Kiffa	Conseiller	52283 D
Souleymane Diarra	1	1	Président Chambre d'accusation Cour d'Appel NDB	Conseiller	84319 A
Mohamed Yeslem Sidi Jidmou	2	3	Conseiller à la Cour d'Appel de Nouakchott	Conseiller	52266 K
Nagi Mohamed El Moustapha	2	3	Président Chambres Civile et Sociale CA Kiffa	Conseiller	43296 K
Sidi El Hadj	2	2	Conseiller à la Cour d'Appel de Nouakchott	Conseiller	49080 X
Sidi Brahim Mohamed Mahmoud	2	1	Procureur de la République TW Hodh El Gharbi	Conseiller	52303 A
Ahmed Dit Lemrabott Cheyih	2	1	Président Chambre Civile et Sociale n° 1 CA NKTT	Conseiller	43286 Z
Mohamed Salem Yehdhih	3	3	Président des chambres de la wilaya de l'Assaba	Conseiller	52267 L
Cour d'Appel de Nouakchott					
Soufi N'Guiya Bâ	2	3	Conseiller Cour Suprême	Président Chambre Administrative	52673 C
Souleymane Mohamed Oumar	2	1	Président Tribunal Moughataa Dar Naim	Président chambre civile et sociale n°1	43288 B

Ahmed Babe Mohamed	2	1	Spbstitut Procureur Général Cour Suprême	Président chambre pénale criminelle	43287 A
Mohamed El Moctar Cheikh	3	2	Président Ch. Administrative Cour d'Appel Nouakchott	Président chambre d'accusation	70297 J
Med Abderrahmane Mohameden	3	3	Président Tribunal Moughataa Arafat	Président chambre correctionnelle	70288 Z
Mohamed Bourye Nahi	3	1	Pdt 1° Cab. d'instr. TW/NKTT, Coordinateur	Président chambre commerciale	70292 D
Souleymane Cheibatte	3	3	Président Tribunal Moughataa R'Kiz	Conseiller	69745 J
Cheikh Sidi Mohamed Cheine	3	1	Président Ch. Administrative Cour d'Appel NDB	Conseiller	84324 F
Salem El Bechir	4	4	Conseiller Cour d'Appel de Kiffa	Conseiller	52293 P
Mohameden Balla	4	4	Président Tribunal Moughataa Djigueni	Conseiller	84326 H
Mohamed Yehdhih Moctar El Hassen	3	3	Pdt Tribunal Moughataa Chinguitti + Ouadane	Conseiller	52674 D
Yahya Ne Mohamed Cheikh	3	3	Pdt 3° cabinet d'instruction chargé de la drogue	Conseiller	70299 L
Mohamed Mohamed Mahmoud	4	4	Président Tribunal Moughataa Monguel	Conseiller	84320 B
Dah Cheikhna	4	1	Magistrat recruté	Conseiller	101639 B

Tribunal Wilaya de Nouakchott Ouest					
Ahmed Vall Lezgham	3	3	Président ch correctionnelle n° 2 TW/NKTT	Président Chambre Correctionnelle	70301 N
Haroune Oumar Ideighbi	4	3	Président cheville du tribunal wilaya de NKTT	Président Chambre Civile	88850 A
Mohamed Vall Cheikh Saad Bouh	4	3	Président chambre administrative TW/NKTT	Président Ch Administrative et Mineurs	88840P
Cour Criminelle					
Moulave Ely Moulave Ely	3	1	Substitut Procureur République TW/NKTT	Président de la Cour	70283 T
Tribunal du Travail					
Yacoub Khabouzi	4	4	Président du Tribunal du Travail de Nouakchott	Président du Tribunal	84334 R
Tribunal de Commerce					
Mohamed Salem Mah	3	1	Président Tribunal de Commerce de Nouakchott	Président Tribunal	78362 A
Lehbib Mohamed El Moctar	4	4	Conseiller au Tribunal de Commerce de Nouakchott	Conseiller Tribunal de Commerce	78369 H
Ahmed Abdellahi	4	3	Conseiller au Tribunal de Commerce de Nouakchott	Conseiller Tribunal de Commerce	88866S
Cabinet d'instruction					

Issa Mohamed Ahmed	3	1	Pdt 6° cabinet d'instruction Chargé droit commun	1° Cabinet d'instruction chargé Terrorisme	84333 Q
Oumar Mohamed Lemine	4	4	Pdt 2° cabinet d'instr. char. Crimes écono et Finan	2° cabinet d'instr. Chargé crimes Econ. Fin	78372 L
Ahmed El bou	4	3	Conseiller à la Cour Criminelle de Nouakchott	3° cab. d'Instr. de la drogue et crime Transnational	88886 P
Cherif Mohamed Barry	3	1	Pdt 4° cabinet d'instr. chargé Mineurs	4° cabinet d'instr. chargé des Mineurs	52300 X
Jemal Hamza	4	4	Pdt 5° cabinet d'instruction Chargé droit commun	5° cabinet d'instr. Chargé droit commun	78360 Y
Mohamed El Moctar Abd Samed	4	1	recruté Magistrat	6° cabinet d'instr. Chargé droit commun	101597 F
Pôle d'instruction chargé du terrorisme					
Issa Mohamed Ahmed	3	1	Président 6° cabinet d'instr Chargé droit commun	Coordinateur	84333 Q
Cherif Mohamed Barry	3	1	Président 4° cabinet d'instr. chargé des Mineurs	Membre	52300 X
Jemal Hamza	4	4	5° cabinet d'instr. Chargé des crimes du droit commun	Membre	78360 Y
Pôle parquet chargé du terrorisme					
Cheikh Baba Ahmed	3	1	Procureur de la République TW/Nouakchott	Coordinateur	70282 S
Mahmouden Ahmedou	4	4	Substitut Procureur de la République TW/Nouakchott	Membre	78371 K
Abdellahi Mohamed El Moctar	4	3	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Brakna	Membre	88852 C
Tribunal Wilaye de Nouakchott Nord					
Ahmed Dine Bah	3	3	Président Tribunal de l'Adrar	Pdt Chambres Administrative et Mineurs	70287 Y
Boune Baba Ahmed	4	3	Tribunal Moughataa de Teyarett Président	Pdt Chambres Civile et Correctionnelle	88841 Q
Youssef Mohamed Salem	4	3	Conseiller à la Cour Criminelle de Nouakchott	Pdt Cabinet d'instruction 1	88863 P
Ahmed Sid'Ahmed	3	3	Tribunal Moughataa de Mederdra Président	Pdt Cabinet d'instruction 2	52298 U

Tribunal Wilaye de Nouakchott Sud					
Tah Sidi Mohamed	3	1	Président chambre correctionnelle n° 1 TW/NKTT	Président Ch. Civile et Correctionnelle	78365 D
Mohamed Abderrahmane H'Meida	4	4	de la Moughataa de Boutilimitt Président Tribunal	Pdt Chambres Administrative et Mineurs	70294 F
Ebv Sidi Ethmane	4	1	recruté Magistrat	Pdt Cabinet d'instruction n° 1	101615 A

Cheikh Ahmed Elemine	4	1	recruté Magistrat	Pdt Cabinet d'instruction n° 2	101611 W
Moughataas de Nouakchott					
Ahmed Bezeid Mohamed Nagi	4	3	Conseiller Cour d'Appel Nouadhibou	Président Tribunal Moughataa de Dar Naim	88880H
Saleck Ahmed Salem	4	4	Juge d'instruction Tribunal Wilaya du Tagant	Président Tribunal Moughataa de Teyarett	43294 H
Mohamed Mohameden Bouh	4	3	Tribunal Moughataa Boumdeid Président	Président Tribunal Moughataa de Rivad	88845U
Mohameden Moustapha Moutaly	4	3	Tribunal Moughataa Keur Mecéne Président	Président Tribunal Moughataa d'Arafatt	88861M
Tribunal Wilaya Trarza					
Sidi Abderrahmane Cheikh	4	3	Président Tribunal Moughataa Rivad	Juge d'instruction	88869W
Tribunaux des Moughataas					
Mohamed El Moustapha Mohamedou	4	3	Tribunal Moughataa Boghé Président	Président Tribunal Moughataa Boutilimitt	88883L
Sidi Mohamed Mohamed Lemine	4	1	recruté Magistrat	Président Tribunal Moughataa R'Kiz	101642 E
Bah Cheikh Ahmed Maghary	4	1	recruté Magistrat	Président Tribunal Moughataa Mederdra	101630 R
Elemine Eminou	4	1	recruté Magistrat	Président TM Keur Mecene	101625 L
Tribunal Wilaya de de l'Adrar					
Ahmed Abdou	4	4	Tribunal Moughataa Aoujeft Président	Président du Tribunal de la Wilaya -	70300 M
Med El Mamy Med El Moustaph Adj	4	1	recruté Magistrat	Juge d'instruction	101606 Q
Med Mahmoud Dji Salem Maktour	4	1	recruté Magistrat	Président Tribunal Moughataa Aoujeft	101616 B
Sidi Mohamed Mohamed Tfeil	4	3	Magistrat au Ministère de la Justice	Président TM Ouadan - Chinguitti	72108 C
Tribunal Wilaya de L'Inchiri					
Abderrahmane Ahmed N'Bouye Cherif	4	1	recruté Magistrat	Juge d'instruction	101624K
Cour d'Appel de Nouadhibou					
Mamoudou Abdoul Yero	3	3	Président Tribunal Wilaya du Hodh El Gharbi	Président chambre d'accusation	70304 R
Mohamed Tah Elouma	4	4	Conseiller Cour d'Appel de Nouakchott	Président Chambre	52287 H

				Administrative	
M'Bareck El Khory Hamdinou	4	4	Président Tribunal Moughataa Bassiknou	Conseiller	31783 W
Mohamed Mohamed El Moustapha	4	3	Président Tribunal Moughataa Bababé	Conseiller	88887 Q
Ahmed EL Bedewi Mohamed Yahya	4	1	recruté Magistrat	Conseiller	101608 S
Tribunal Wilaya Dakhlet Nouadhibou					
Mohamed Med Lemine Agchemmet	4	3	Conseiller T. commerce et cour criminelle TW/NDB	Juge d'instruction	88860 L
Mohamed Cheikh	4	3	Président du Tribunal de Travail	Pdt Cour criminelle et ch Correctionnelle	88853 D
Tribunal de Commerce					
Abdellahi Med Yesiem Chourmad	4	3	Pdt Cour criminelle et correctionnelle CA NDB	Président du Tribunal	88842 R
Ahmed Mohamed Abderrahmane	4	1	recruté Magistrat	Conseiller	101609 T
Ahmed Mohamed Hafedh	4	1	recruté Magistrat	Conseiller	101614 Z
Tribunal de Travail de Nouadhibou					
Amar Ahmed Mohamed Abderrahmane	4	3	Juge d'instruction Tribunal Wilaya NDB	Président du Tribunal de la Wilaya NDB	88843 S
Cheikh Ahmedou El Ghabed	4	1	recruté Magistrat	Président Tribuna Moughataa Chami	101617 C
Tribunal Wilaya Tiris Zemmour					
Med Abdellahi Ahmed Lehibib	4	3	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Assaba	Juge d'instruction	88864 Q
Tribunal de Travail de Zouératt					
Mohamed Ahmedou Taher	4	3	Conseiller T. de commerce et criminelle TW/NDB	Président du Tribunal	88847 X
Tribunaux Moughataa Tiris Zemmour					
Mohamed Limame Mohamed Ebatt	4	1	recruté Magistrat	Président Tribunal Moughataa F'Deirik	101603 M
Yacoub Ahmed Salem	4	1	recruté Magistrat	Président Tribunal Moughataa	101627 N

				Bir Mougrein	
Cours d'Appel Nitra					
Sidi Mohamed Mohamed Salem	3	3	Président Tribunal Wilaya Tagant	Président chambre civile et sociale	43292 F
El Mehdi Sidi Mohamed	4	4	Président Tribunal Moughataa Kankossa	Conseiller	43304 T
Mohameden Ahmedou Yahya	4	1	Magistrat recruté	Conseiller	101599 H
Tribunal Wilaya Assabti					
Mohamed Mahfoudh Said	4	4	Cour d'Appel de Nouakchott Conseiller	Président Tribunal de la Wilaya	70303 Q
Moulaye Ahmed Mohameden	4	1	recruté Magistrat	Juge d'instruction	101621 G
Tribunaux Moughataa					
Mohamed Yeslem Abdel Khader	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Guérou	101626 M
Abdellahi Khalil	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Boumdeid	101636 Y
Mohamed Yeslem Med Abdellahi	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Kankossa	101634 W
El Khalil Bambe	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Barkéol	101633 U
Tribunal Wilaya Hodh Charghi Tribunaux Moughataa					
Idoumou Amar	4	1	Magistrat recruté	Pdt TM Bassiknou - M'Beiket Lahwach	101640 C
Mohamed El Khory	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Diigueni	101638 A
Sidi Mohamed Sidi Baba	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Qualata	101637 Z
Tribunal Wilaya Hodh El Gharbi					
Abdi Cheikh	4	3	Tribunal Moughataa Kobeni Président	Président Tribunal Wilaya	88885 N
Mohamed Said Mohamed El Hassen	4	1	Magistrat recruté	Juge d'instruction	101612 X
Tribunaux Moughataa					

Mohamed Vadel Limame	4	1	Magistrat recruté	Moughataa Président Tribunal Kobeni	101635 X
Tribunal Wilaya Guidimagma					
Chekroud Mohamedou	3	3	Président Tribunal Moughataa Ould Yenge	Président Tribunal de la Wilaya	49351 R
Mohamed Mahmoud Mohamed Vadel	4	1	Magistrat recruté	Juge d'instruction	101632 T
Mohamed Abdellahi Ahmedou	4	3	Magistrat au Ministère de la Justice	Président Tribunal Moughataa O' Yengé	72101 U
Cour d'Appel d'Atlet					
Ahmed Maouloud Ethmane	3	3	Président Tribunal wilaya Guidimagma	Pdt Chambre d'accusation et chambre civile	52301 Y
Daouda Moussa	4	4	Président chambre civile tribunal wilaya Brakna	Ch. Pénale, commerciale et administrative	84325 G
Tah Abdellahi	4	3	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Guidimagma	Conseiller	88878F
Mahfoudh Mohamed Lemine	4	3	Président Tribunal Moughataa Barkéol	Conseiller	88881J
Mohamed Vall Ahmedou	4	3	Président Tribunal Moughataa Guerou	Conseiller	88888R
Mohamed Yeslem Abdi	4	3	Juge d'instruction Tribunal wilaya Hodh El Gharbi	Conseiller	88849Z
Tribunal de la Wilaya de Brakna					
Sidi Mohamed Mohamed Maouloud	4	4	Pdt ch. Admins. Commerci. Correct. Mineurs. TW/Brakna	Président TW/Brakna. Pdt Cour Criminelle	88846W
Sidi Brahim Ahmed Maleck	4	1	Magistrat recruté	Juge d'instruction	101620 F
Tribunau Moughataa					
Wejah Aly	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Bababé	101623 J
Mohamed Abderrahmane Med Mouvid	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa M'Bagne	101622 H
Mohamed Brahim	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Boghé	101613 Y
Tribunal Wilaya Gorgol					
Mohamed Ahmedou	4	3	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Gorgol	Président Tribunal Wilaya	88844T
Khattry Siyid	4	1	Magistrat recruté	Juge d'instruction	101618 D
Tribunau Moughataa					

Tah Mohameden Ebnou	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Monguel	101602 L
Sidaty Ahmed	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa M'Bout	101629 Q
Mohamed Khatry Saleck	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Maghama	101631 S
Tribunal Wilaya Tagant					
Mohamed Ainina Ahmed El Hadi	2	3	Conseiller à la Cour Suprême	Président Tribunal Wilaya	49345 K
Mohamed Ahmed Ebou Medyena	4	1	Magistrat recruté	Juge d'instruction	101607 R
Tribunaux Moughataa					
El Hadrami Cheikh Med El Khadir	2	1	Cour d'Appel Kiffa Conseiller	Président Tribunal Moughataa Moudjeria	49588 Z
Cheikh El Khalil Boumena Ahmed Khalifa	4	1	Magistrat recruté	Président Tribunal Moughataa Tichitt	101641 D
Magistrats au Ministère de la Justice					
Abd Selam Rabani	4	4	Juge d'instruction Tribunal Wilaya Trarza	Magistrat au Ministère de la justice	70087 F
Tekber Oudeika	4	1	Magistrat Recruté	Magistrat au Ministère de la justice	101601 K
El Moustapha Sidi Aly	4	1	Magistrat Recruté	Magistrat au Ministère de la justice	101628 P
Oumar Saleck Cheikh Sidi Mohamed	4	1	Magistrat Recruté	Magistrat au Ministère de la justice	101610 U

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Décret n°231-2015 bis du 02 Septembre 2015 Portant nomination de certains membres du Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés:

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : Hamadi Ould Meimou ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation : Ahmedou Ould Abdella ;
- Ministre de l'Agriculture : Lemina Mint Kotob Ould Moma ;
- Ministre de l'Elevage : Fatma Vall Mint Souenea ;
- Ministre de l'Equipement et des Transports : Mohamed Ould Khouna ;
- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement : Brahim Ould M'Bareck Ould Mohamed El Moctar ;
- Ministre des Relations avec le Parlement et la Société Civile, Porte parole du Gouvernement : Mohamed Lemine Ould Cheikh ;
- Ministre des Affaires Sociales ; de l'Enfance et de la Famille : Dr. Fatma Habib

Article 2 : Le présent décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°231-2015 second du 02 Septembre 2015 Portant nomination d'un Commissaire et d'un Commissaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire.

Article Premier: Sont nommés:

- Commissaire à la Sécurité Alimentaire : Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare,
- Commissaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire : Nejwa Mint El Kettab.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Actes réglementaire

Décret N° 206-2015 /PM du 08 juillet 2015 Fixant Les Attributions du Ministre Des Pêches Et De L'Economie Maritime Et L'organisation De L'administration Centrale De Son Département.

Article Premier : En application des dispositions du décret N° 075/93 du 06 Juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de fixer les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'Organisation de l'Administration Centrale de son département.

Article 2 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime a pour mission générale de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches, de l'océanographie, de la marine marchande et de la formation maritime en vue de renforcer la contribution du secteur au développement national. Il est l'autorité nationale compétente en matière de contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des établissements, des produits et des zones de production de pêche.

A ce titre, il est notamment chargé de :

- l'aménagement et l'exploitation des ressources biologiques marines, des eaux saumâtres et continentales ;
- la conservation, la préservation et la valorisation de ces ressources ;
- la recherche dans les domaines halieutiques, de l'océanographie, de l'aquaculture, de la socio-économie ;

- le suivi et l'évaluation des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minières aquatiques ;
- l'élaboration et l'application des lois et règlements dans les domaines de son activité ;
- la surveillance des pêches et du contrôle dans les eaux sous juridiction nationale ;
- le contrôle de l'hygiène, de la salubrité et de la qualité des produits, des établissements et des zones de production ;
- la commercialisation, la promotion et la valorisation des produits de pêche et le développement des industries de transformation ;
- l'organisation du contrôle et du développement du transport maritime, en concertation avec les administrations concernées ;
- la gestion et la protection des infrastructures portuaires, utilisées pour les activités de pêche ;
- la gestion et la protection du domaine public maritime ;
- la gestion de la main d'œuvre maritime ;
- la formation maritime, en conformité avec les normes internationales en vigueur ;
- la promotion de la coopération avec les pays et les institutions et organisations sous régionales, régionales et internationales spécialisées dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Ministre représente l'Etat auprès des institutions sous régionales, régionales et internationales spécialisées dans les domaines de sa compétence

Article 3: Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime exerce l'autorité sur la Garde Côte Mauritanienne (GCM) régie par la loi n°2013-041 du 12 novembre 2013 et ses textes d'application.

Article 4: Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime exerce les pouvoirs de tutelle technique, fixés par les lois et règlements, sur les établissements et organismes publics, et les sociétés à capitaux publics suivants :

- L'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) ;
- L'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) ;
- La Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson (SMCP) ;
- Le Marché au Poisson de Nouakchott (MPN) ;
- La Société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP) ;
- Chantiers Navals de Mauritanie (CNM).

Le Ministre assure le suivi des activités des Unités de Coordination des Projets au niveau secteur des pêches et de l'économie maritime, notamment le Projet d'Appui au Secteur de la Pêche (PASP) pour le Programme Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO).

Article 5: Pour exécuter sa mission générale, telle que définie dans l'article 2, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime dispose de l'Administration suivante :

- I. Le Cabinet du Ministre ;
- II. Le Secrétariat Général ;
- III. Des Directions Centrales

Le Cabinet du Ministre

Article 6 : Le Cabinet du Ministre des pêches et de l'Economie Maritime comprend des chargés de Mission, des Conseillers Techniques, l'Inspection Interne, des attachés et un Secrétariat Particulier.

Article 7 : Les Chargés de Missions au nombre de trois (3), sont chargés, sous l'autorité directe du Ministre, de toutes missions confiées par le Ministre et notamment les questions en rapport avec le secteur des pêches et celles liées à la Marine Marchande. Leurs missions sont définies par arrêté du Ministre. L'un des Chargés de Missions, est chargé, en particulier, par arrêté du Ministre, de coordonner l'Initiative de Transparence dans les Industries Halieutiques (I.T.I.H.) au niveau du Ministère.

Article 8 : Les Conseillers Technique sont chargés, sous l'autorité du Ministre, des tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont confiées par le Ministre. Ils élaborent des études, des notes d'avis et des propositions sur les dossiers et questions qui leur sont soumis.

Les Conseillers Techniques, au nombre de sept, se spécialisent conformément aux indications ci-après :

- Surveillance Maritime ;
- Affaires Juridiques ;
- Recherche Halieutique et Océanographique ,
- Développement de la pêche artisanale
- Intégration du Secteur des Pêches à l'Economie Nationale ;
- Formation;
- Communication et Promotion du Secteur.

Articles 9 : L'Inspection Interne est chargée des missions définies à l'article 6

du décret N° 075-93 du 06 Juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations Centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives. A cet effet, elle est chargée de :

- la vérification de l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du Département et des organismes sous tutelle, et leur conformité avec les lois et règlements en vigueur, avec la politique et les plans d'action du secteur. Les irrégularités constatées en matière de gestion financière devront être portées par le Ministre à l'attention des organes de contrôle spécialisés de l'Etat ;
- l'évaluation des résultats effectivement acquis ;
- l'analyse des écarts par rapport aux prévisions et la suggestion des mesures de redressement nécessaires.

Elle est composée d'un Inspecteur Général ayant rang de Conseiller, assisté par quatre (4) inspecteurs ayant rang de Directeurs Centraux.

Article 10 : Les attachés sont chargés des tâches administratives que leur confie le Ministre. Ils ont rang de Chefs de Services et sont au nombre de sept.

Article 11 : Le Secrétariat Particulier est chargé de gérer les affaires réservées du Ministre. Il est notamment chargé de la réception du courrier confidentiel et des dossiers du Conseil des Ministres dont il conserve les archives. Il est dirigé par un Secrétaire Particulier qui a rang de Chef de Service de l'Administration Centrale.

Le Secrétariat Général

Article 12 : Le Secrétariat Général veille à l'application des décisions prises par le Ministre. Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du Département.

Le Secrétariat Général comprend :

- le Secrétaire Général
- les Services rattachés au Secrétaire Général

1. Le Secrétaire Général

Article 13: Le Secrétaire Général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n° 075-93 du 6 juin 1993 et notamment :

- L'animation, la coordination, et le contrôle des activités du département ;
- Le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs ;
- L'élaboration du budget du département et le contrôle de son exécution ;
- La gestion des ressources humaines financières et matérielles affectées au département.

Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du département. Le Secrétaire Général est le principal collaborateur du Ministre.

2. Les services rattachés au Secrétaire Général

Article 14 : Les quatre (4) services rattachés au Secrétaire Général sont:

- Le Service de la Traduction et de la Documentation
- Le Service Informatique ;
- Le Service du Secrétariat Central ;
- Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public.

Article 15 : Le Service de la Traduction et de la Documentation est chargé de :

- traduire les documents et les actes administratifs et techniques intéressant le secteur ;
- suivre, avec les administrations concernées, les visas et la numérotation des textes législatifs et réglementaires ;
- établir et conserver l'inventaire du fonds documentaire scientifique et technique du département;
- Assurer la centralisation, la diffusion et la conservation des textes législatifs et réglementaires concernant ou intéressant les activités du secteur.

Le Service de la Traduction et de la Documentation comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Traduction.
- Division de Documentation.

Article 16: Le Service Informatique est chargé de :

- veiller à l'harmonisation des outils informatiques du Ministère ;
- participer à l'élaboration de plans de formation en informatique et bureautique, ainsi qu'à l'initiation du personnel du Ministère à l'outil informatique ;
- veiller au respect par le Département de l'application de la stratégie du Gouvernement dans le domaine des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication ;
- élaborer le schéma directeur informatique du Département et suivre son exécution, conformément à la politique nationale dans ce domaine ;
- superviser le développement des programmes informatiques ;
- administrer, dans le cadre de la gestion du parc informatique, le réseau du

Département dont il assure l'entretien et la maintenance.

- L'administration du site web du Ministère

Le Service Informatique est composé de (2) deux Divisions :

- La Division du Développement Informatique ;
- La Division du Suivi et de la Maintenance.

Article 17 : Le Service du Secrétariat Central est chargé de :

- centraliser la réception et la transmission de l'ensemble des courriers ;
- assurer la décharge des courriers à l'arrivée ;
- veiller à la transmission et à la diffusion des courriers au départ ;
- transmettre les courriers au Secrétariat du Secrétaire Général ;
- classer et conserver les archives ;
- transmettre aux structures concernées les dossiers annotés par le Ministre ou par le Secrétaire Général.

Le Service du Secrétariat Central comprend deux (2) Divisions :

- la Division du Courrier ;
- la Division du Secrétariat du Secrétaire Général.

Article 18 : Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public est chargé de :

- organiser et contrôler les entrées et sorties du public,
- recevoir et orienter le public ;
- organiser les contacts et les rendez-vous de travail ;

- informer le public sur la progression de leurs dossiers en cours de traitement ;

- gérer les appels intérieurs et extérieurs ;

- préparer et organiser le séjour des missions étrangères ;

- suivre les formalités des missions à l'intérieur et à l'extérieur.

Le Service d'Accueil et des Relations avec le Public est composé de deux (2) Divisions :

- La Division de la Communication et de l'Information ;
- La Division de l'Accueil et des Voyages.

Les Directions Centrales

Article 19 : Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime dispose des sept (7) Directions centrales suivantes :

- Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) ;
- Direction de la Marine Marchande (DMM) ;
- Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (DARE) ;
- Direction du Développement et de la Valorisation des Produits (DDVP)
- Direction de la Pêche Continentale et de la Pisciculture (DPCP) ;
- Direction de la Programmation et de la Coopération (DPC) ;
- Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF).

A. LA DIRECTION GENERALE D'EXPLOITATION DES

**RESSOURCES HALIEUTIQUES
(DGERH)**

Article 20 : La Direction Générale d'Exploitation des Ressources halieutiques est chargée de :

- La gestion des pêcheries en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- L'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'exploitation des ressources biologiques émergentes des eaux marines et saumâtres.
- La promotion de techniques de pêche adaptées ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagements ainsi qu'aux études fiscales, économiques, sociales et techniques, liées au secteur des pêches ;
- La contribution, avec les structures concernées, à l'élaboration de la réglementation relative à l'exercice des pêches ;
- La participation à l'élaboration et à l'application de la politique nationale de préservation et de protection de l'environnement et des écosystèmes marins ;
- La participation à l'élaboration et au suivi de l'application des accords de Pêche ;
- Le suivi des productions réalisées ;
- La centralisation des fichiers des navires de pêche autorisés et des productions et leur communication aux structures chargées de l'aménagement ;
- La participation à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des navires de pêche ;

- La supervision des activités au niveau des sites de débarquement et des pôles de développement ;
- La contribution à la préparation et à l'exécution de programmes et projets destinés au développement de la pêche ; La contribution à la conception et l'application de la politique de promotion des activités de pêche ;
- La promotion socioprofessionnelle.

La Direction Générale d'Exploitation des Ressources halieutiques est dirigée par un Directeur Général assisté par un Directeur Général Adjoint et comprend :

a) les trois directions territoriales suivantes :

- Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Nord (DERH-Nord)
- Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Centre (DERH- Centre)
- Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Sud (DERH- Sud)

Les limites territoriales des Directions d'Exploitation des Ressources Halieutiques seront fixées par un arrêté du ministre chargé des pêches.

b) les trois services centraux suivants :

- Service de la Coordination
- Service de la gestion des pêcheries
- Service de la promotion socio-professionnelle

Article 21 : La Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Nord (DERH-Nord) est chargée dans ses limites territoriales de :

- Participer à l'élaboration de la réglementation relative à la pêche, sur

- la base des plans d'aménagement et d'en assurer l'application ;
- assurer la gestion des pêcheries en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- inventorier, promouvoir et vulgariser, en concertation avec les services compétents, les techniques et engins de pêche adaptés ;
- contribuer à l'élaboration et le suivi de l'application des accords de Pêche ;
- participer à l'élaboration des mécanismes et critères d'allocation des droits d'usage
- participer à l'élaboration des cahiers des charges des concessions des droits d'usage
- assurer la tenue à jour des fichiers des navires et embarcation de pêche autorisés ;
- assurer la tenue à jour des registres d'immatriculation et du fichier des embarcations de la pêche artisanale ;
- contribuer à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des navires de pêche;
- participer à l'élaboration de la fiscalité des pêches et contribuer à son application
- suivre la production réalisée et tenir des fichiers de statistiques;
- suivre et évaluer les techniques et engins de pêche utilisés ;
- superviser, suivre et encadrer les activités au niveau des sites de débarquement et des pôles de développement;
- participer à la préparation de programmes et projets destinés au développement de la pêche et en suivre l'exécution ;

- participer à la conception et appliquer la politique de promotion des activités de pêche;
- organiser, encadrer et appuyer les groupements pré-coopératifs, les coopératives et les organisations socioprofessionnelles de la pêche.

La Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Nord (DERH-Nord) est dirigée par un Directeur qui a rang de directeur central. Elle comprend les deux (2) services locaux suivants :

- Le Service d'Exploitation et des Points de Débarquement;
- Le Service des Marins et de l'Encadrement.

Article 22 : La Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Centre (DERH-Centre) est chargée dans ses limites territoriales de :

- Participer à l'élaboration de la réglementation relative à la pêche, sur la base des plans d'aménagement et d'en assurer l'application ;
- assurer la gestion des pêcheries en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- inventorier, promouvoir et vulgariser, en concertation avec les services compétents, les techniques et engins de pêche adaptés ;
- contribuer à l'élaboration et le suivi de l'application des accords de Pêche ;
- participer à l'élaboration des mécanismes et critères d'allocation des droits d'usage
- participer à l'élaboration des cahiers des charges des concessions des droits d'usage

- assurer la tenue à jour des fichiers des navires et embarcation de pêche autorisés ;
- assurer la tenue à jour des registres d'immatriculation et du fichier des embarcations de la pêche artisanale ;
- contribuer à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des navires de pêche;
- participer à l'élaboration de la fiscalité des pêches et contribuer à son application
- suivre la production réalisée et tenir des fichiers de statistiques;
- suivre et évaluer les techniques et engins de pêche utilisés ;
- superviser, suivre et encadrer les activités au niveau des sites de débarquement et des pôles de développement;
- participer à la préparation de programmes et projets destinés au développement de la pêche et en suivre l'exécution ,
- participer à la conception et appliquer la politique de promotion des activités de pêche;
- organiser, encadrer et appuyer les groupements pré-coopératifs, les coopératives et les organisations socioprofessionnelles de la pêche.

La Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Centre (DERH-Centre) est dirigée par un Directeur qui a rang de directeur central. Elle comprend les deux (2) services locaux suivants :

- Le Service d'Exploitation et des Points de Débarquement;
- Le Service des Marins et de l'Encadrement.

Article 23 : La Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Sud

(DERH-Sud) est chargée dans ses limites territoriales de :

- Participer à l'élaboration de la réglementation relative à la pêche, sur la base des plans d'aménagement et d'en assurer l'application ;
- assurer la gestion des pêcheries en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- inventorier, promouvoir et vulgariser, en concertation avec les services compétents, les techniques et engins de pêche adaptés ;
- contribuer à l'élaboration et le suivi de l'application des accords de Pêche ;
- participer à l'élaboration des mécanismes et critères d'allocation des droits d'usage
- participer à l'élaboration des cahiers des charges des concessions des droits d'usage
- assurer la tenue à jour des fichiers des navires et embarcation de pêche autorisés ;
- assurer la tenue à jour des registres d'immatriculation et du fichier des embarcations de la pêche artisanale ;
- contribuer à l'évaluation des coûts de production et de la rentabilité des navires de pêche;
- participer à l'élaboration de la fiscalité des pêches et contribuer à son application
- suivre la production réalisée et tenir des fichiers de statistiques;
- suivre et évaluer les techniques et engins de pêche utilisés ;
- superviser, suivre et encadrer les activités au niveau des sites de débarquement et des pôles de développement;

- participer à la préparation de programmes et projets destinés au développement de la pêche et en suivre l'exécution ;
- participer à la conception et appliquer la politique de promotion des activités de pêche;
- organiser, encadrer et appuyer les groupements pré-coopératifs, les coopératives et les organisations socioprofessionnelles de la pêche.
- le contrôle de la construction et la réparation navale,
- l'exercice des prérogatives de l'Etat du Port et du pavillon,
- la participation à la préservation du milieu marin,
- la gestion des gens de mer,
- la réglementation du transport maritime, du domaine public maritime et des ports ;

La Direction d'Exploitation des Ressources Halieutiques du Sud (DERH-Sud) est dirigée par un Directeur qui a rang de directeur central. Elle comprend les deux (2) services locaux suivants :

- Le Service d'Exploitation et des Points de Débarquement;
- Le Service des Marins et de l'Encadrement.

B. LA DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE (DMM)

Article 24 : La Direction de la Marine Marchande est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique et de la réglementation dans les domaines suivants:

- la gestion du domaine public maritime,
- les navires notamment l'immatriculation, la mauritanisation et le jaugeage des navires,
- la navigation, la sûreté et sécurité maritimes ainsi que la signalisation maritime du balisage et de l'hydrographie,
- la gestion des épaves et navires abandonnés, la gestion des hypothèques maritimes, le pilotage hauturier, du remorquage et de l'assistance aux navires,
- le contrôle technique et du suivi de la construction des navires civils acquis par l'Etat,
- le transport maritime et des infrastructures portuaires ;
- la tutelle du pilotage;
- les professions maritimes liées au transport maritime, aux ports et aux activités connexes, et la réglementation relative à ces professions ;
- la réglementation relative au statut des épaves et aux modalités pratiques de leur gestion ainsi que son application ;
- l'agrément et le contrôle des chantiers de construction et de réparation navale ;
- les brevets et livrets professionnels maritimes ;
- l'emploi et le travail maritime ;
- la coordination avec les administrations concernées des actions en matière de recherche et sauvetage maritimes ;
- la lutte contre les pollutions marines et la participation à la préservation du milieu marin, en collaboration avec les autres administrations concernées,
- le plan POLMAR mer et la participation, en collaboration avec les autres administrations concernées, à la mise en œuvre du plan POLMAR terre.

La Direction de la Marine Marchande est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint. Elle comprend Quatre (4) services et une Cellule Opérationnelle pour la Sécurité Maritime :

- Service de la Navigation Maritime, de la Sécurité Maritime et des Hypothèques ;
- Service de Transport Maritime et Fluvial et des Ports Maritimes ;
- Service de la Préservation du Milieu Marin et du Domaine Public Maritime ;
- Service des Gens de Mer et des Relations avec les Etablissements de Formation;

Article 25 : Cellule Opérationnelle pour la Sécurité Maritime (COSM) est chargée des Inspections de la sureté des installations portuaires et de la sécurité des navires mauritaniens et étrangers travaillant ou relâchent dans les eaux et ports relevant de la juridiction et souveraineté de la République Islamique de Mauritanie.

La Cellule est dirigée par un coordinateur ayant rang de Directeur Adjoint assisté de plusieurs inspecteurs, ayant rang de Chef de Service, et agents désignés en raison de leurs compétences techniques.

L'organisation et le fonctionnement de la cellule sera précisé par un arrêté du Ministre des pêches et de l'Economie Maritime.

C. LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES RESSOURCES ET DES ETUDES (DARE)

Article 26 : La Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes est chargée de :

- La coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement et/ou de gestion des pêcheries

- La réalisation des études fiscales, économiques, sociales et techniques, liées au secteur des pêches ;
- La conception et la mise en œuvre des politiques en matière de conservation, de préservation et de valorisation de ces ressources;
- La coordination, avec les structures concernées, de l'élaboration de la réglementation relative à l'exercice des pêches ;
- La participation à l'élaboration et à l'application de la politique nationale de préservation et de protection de l'environnement et des écosystèmes marins ;
- La coordination et le suivi des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minières aquatiques et l'évaluation de leurs effets sur les ressources halieutiques et sur les écosystèmes marins ;
- La promotion de la coopération avec les pays et les institutions et organisations régionales et internationales spécialisées dans le domaine des pêches, notamment les questions liées à la Pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN), aux stocks partagés et aux projets communs de recherche halieutiques et océanographiques.
- La participation à l'élaboration des accords de Pêche ;
- L'amélioration de l'intégration économique du Secteur et le renforcement de sa contribution développement national ;
- La centralisation et l'exploitation des données et informations relatives au secteur des pêches ;
- La centralisation, le traitement et la validation, en collaboration avec les

structures concernées, des statistiques sur le secteur ;

- La participation, avec les administrations concernées, à la mise en place des plans de prévention et de lutte contre les pollutions marines (ANTIPOL et MARPOL) ;
- assurer le suivi des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles minières
- Le développement de mécanismes de concertation et d'échanges d'information avec les organisations socioprofessionnelles, les pays voisins et les organisations internationales, dans les domaines des pêches
- Le développement et la promotion de l'aquaculture marine
- La Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et comprend trois (3) Services:
- Le Service de l'Aménagement des Ressources Halieutiques et de la réglementation
- Le Service des statistiques et des études fiscales, sociales et économiques du secteur ;
- Le Service de l'Aquaculture Marine et de l'Océanographie ;

D. La Direction du Développement et de la Valorisation des Produits (DDVP)

Article 27 : La Direction du Développement et de la Valorisation des Produits est chargée de :

- veiller à l'intégration économique du Secteur et au renforcement de sa contribution développement national ;
- participer à la mobilisation des ressources nécessaires pour la

construction des infrastructures et la viabilisation des sites des débarquements ;

- veiller à la conformité des investissements dans les ports de pêche et pôles de développement associés au schéma directeur des infrastructures ;
- contribuer à toute réglementation de nature à créer un environnement incitatif pour l'investissement dans le secteur ;
- coordonner l'élaboration et l'application une politique de promotion des industries de transformation ;
- suivre, contrôler et orienter les industries de transformation des produits de pêches ;
- contribuer à la réduction des entraves et des barrières nationales et internationales en matière de développement des industries de transformation et de commercialisation des produits de pêche ;
- contribuer à l'organisation et à l'encouragement des exportations et des circuits de commercialisation et de distribution ;
- favoriser et encourager la consommation nationale des produits halieutiques et leur distribution ;
- développer des initiatives et projets de valorisation de produits pêche et d'aquaculture ;
- favoriser le partenariat dans le domaine des industries de transformation et des activités connexes ;

La Direction du Développement et de la Valorisation des Produits est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) Services:

- Le Service de Développement ;

- Le Service de la Valorisation des Produits;

E. DIRECTION DE LA PECHE CONTINENTALE ET DE LA PISCICULTURE (DPCP)

Article 28 : Service La direction de la pêche continentale et de la pisciculture est chargée de :

- assurer la gestion des pêcheries artisanales et continentales, en application des plans d'aménagement et de la réglementation en vigueur ;
- suivre la production réalisée dans les zones réservées à la pêche continentale ;
- suivre et évaluer les techniques et engins de pêche continentale ;
- superviser, suivre et encadrer les activités au niveau des points de débarquement de la pêche continentale ;
- participer à la préparation de programmes et projets destinés au développement de la pêche continentale et d'en suivre l'exécution;
- participer à l'élaboration et à l'application de la politique fiscale relative à la pêche continentale ;
- recenser les sites de la pêche continentale, évaluer leurs productions et délivrer les autorisations y afférentes;
- concevoir et appliquer la politique de promotion des activités de la pêche continentale ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative à la pêche continentale ;
- organiser, encadrer et appuyer les groupements pré-coopératifs, les coopératives et les pêcheurs du sous-secteur de la pêche continentale.
- développer des projets aquacoles ;

- élaborer et d'appliquer la réglementation relative à l'aquaculture;
- participer à la préparation de programmes et projets destinés au développement de l'aquaculture et d'en suivre l'exécution ;
- contribuer à la conception et à l'application de la politique de promotion des activités d'aquaculture.

La Direction de la Pêche Continentale et de la Pisciculture est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint et comprend deux (2) services :

- Le Service de la Pêche Continentale
- Le Service de la Pisciculture.

F. DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COOPERATION (DPC)

Article 29 : La Direction de la Programmation et de la Coopération est chargée de :

- concevoir un mode d'exécution de la stratégie sectorielle et de coordonner sa mise en œuvre ;
- coordonner, avec les Directions concernées, l'exécution des actions de politique intersectorielle, prévues notamment dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) afférente au secteur des pêches ;
- contribuer à toute réglementation de nature à créer un environnement incitatif pour l'investissement dans le secteur ;
- promouvoir et d'évaluer la coopération bilatérale et multilatérale ;
- Participer à l'élaboration du Cadre des Dépenses en Moyen Terme (CDMT) et la réactualisation du plan de développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime ;

- Elaboration et suivi, avec les directions concernées, des projets d'investissement intégrés au Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) ;
- Participer à l'élaboration du budget consolidé d'investissement avec la Direction Administrative et Financière et le Département des Finances ;
- Elaborer avec les directions concernées les requêtes de financement de leurs projets d'investissement et suivre la prospection et la mobilisation avec le département chargé du développement économique.
- entreprendre, en collaboration avec les Directions concernées, auprès des partenaires au développement, les démarches pour le financement des projets de développement ;
- préparer et de suivre, en concertation avec les Directions concernées, les conventions, les accords et les protocoles de coopération dans le domaine des pêches et de l'économie maritime ;
- initier, en collaboration avec les directions concernées, des projets de développement susceptibles d'améliorer les performances et les retombées socioéconomiques du secteur ;
- Coordonner les actions du choix définitif des projets relevant du Département, de suivre leur exécution et de veiller à leur évaluation ;
- suivre et encadrer, en concertation avec les structures concernées du Département, les actions d'investissement entreprises au niveau du Secteur.
- Promouvoir une politique incitative pour encourager l'investissement, notamment privé, dans le Secteur ;

- coordonner l'action des investissements des partenaires au développement au niveau du secteur ;
- Développer les mécanismes de concertation et d'échanges d'informations avec les partenaires au développement et les pays avec lesquels des intérêts spécifiques sont partagés ;

La Direction de la Programmation et de la Coopération est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint et comprend trois (3) Services:

- Le Service d'Etudes et Planification ;
- Le Service de la Coopération ;
- Le Service de Suivi et Evaluation.

Article 30 : Le Service d'Etudes et Planification est chargé de concevoir un mode d'exécution des stratégies sectorielles dans le court, le moyen et le long terme, et de simplification de l'exécution des actions de politique intersectorielle, prévues notamment dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) .

Ainsi, il est notamment chargé de :

- Proposer et actualiser les stratégies et programmes du secteur des Pêches et de l'Economie Maritime,
- Participer à l'actualisation des mesures de politiques intersectorielles, prévues dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté,
- initier, en collaboration avec les directions concernées, des projets de développement, susceptibles d'améliorer les performances et les retombées socioéconomiques du secteur ;
- Entreprendre auprès des partenaires au développement les démarches pour le

financement des projets de développement,

- Consolider et élargir le champ de partenariat à travers la diversification des domaines du partenariat et des partenaires,

Le Service d'Etudes et Planification est composé de deux (2) Divisions :

- La Division de la programmation stratégique ;
- La Division de la promotion des projets.

Article 31 : Le Service de la Coopération est chargé de :

- développer et de suivre les actions de coopération ;
- redynamiser, en concertation avec les Directions concernées, les commissions mixtes de coopération dans le domaine des pêches et de l'économie maritime ;
- favoriser, en concertation avec les structures concernées, l'investissement privé extérieur au niveau des systèmes de l'exploitation et de la transformation ;
- initier toute réglementation de nature à créer un environnement incitatif pour l'investissement dans le secteur ;
- contribuer au développement des mécanismes de concertation et d'échanges avec les pays voisins dans des domaines spécifiques tels que la pêche illicite, le sauvetage en mer, la gestion des stocks partagés, l'exécution des projets communs de recherches, la commercialisation des produits halieutiques, l'intervention en cas de pollution marine avec les hydrocarbures, etc....)
- entreprendre, en collaboration avec les Directions concernées, auprès des partenaires au développement, les

démarches pour le financement des projets de développement ;

Le Service de la Coopération est composé de deux (2) Divisions :

- La Division de la coopération bilatérale ;
- La Division de la coopération multilatérale.

Article 32 : Le Service de suivi évaluation est chargé de :

- suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie sectorielle ;
- Coordonner avec les Directions concernées, l'exécution des mesures de politique intersectorielle, prévues notamment dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;
- Coordonner l'action des organismes spécialisés et des partenaires au développement au niveau du secteur,
- préparer et de suivre, en concertation avec les directions concernées, les conventions, les accords et les protocoles multilatéraux de coopération,

Le Service de suivi évaluation est composé de deux (2) Divisions :

- La Division suivi et évaluation des politiques sectorielles ;
- La Division suivi et évaluation des accords et projets.

G. La Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)

Article 33 : Sous l'autorité du Secrétaire Général, la Direction des Affaires Administratives et Financières est chargée de :

- gérer les ressources humaines et de suivre leur carrière professionnelle ;

- définir et suivre la politique de développement des capacités des ressources humaines du Département ;
 - suivre les procédures de recrutement du personnel, en respect de la réglementation en vigueur ;
 - établir des procédures administratives et déontologiques, et de contrôler leur exécution ;
 - préparer, en collaboration avec les autres structures concernées, le projet du budget annuel du Département ;
 - suivre la gestion du patrimoine ;
 - préparer les dossiers de passation des marchés et d'en assurer le suivi auprès des commissions compétentes ;
 - assurer la tenue des registres comptables des dépenses de matériel ;
 - assurer l'approvisionnement du Cabinet et du Secrétariat Général ;
 - assurer les besoins en fonctionnement des structures de l'Administration centrale du département ;
 - assurer la gestion et le contrôle des moyens de transport ;
 - assurer la conservation, la réparation et l'entretien des immobilisations ;
 - assurer le respect de la réglementation en matière de gestion des deniers publics.
- gérer les ressources humaines et de suivre leur carrière professionnelle ;
 - conserver les dossiers du personnel ;
 - évaluer le personnel et d'initier une notation administrative annuelle conformément aux textes en vigueur ;
 - centraliser les besoins en recrutement et participer aux concours de recrutement ;
 - élaborer des fiches de poste et suivre leur exécution ;
 - élaborer un planning annuel des congés du personnel ;
 - suivre, en concertation avec les autres structures concernées, la liste des bénéficiaires de la formation diplômante et continue ;
 - définir et suivre la politique de développement des capacités des ressources humaines du Département ;
 - mettre en place des programmes de perfectionnement et de formation continue pour les ressources humaines du secteur.

Le Service du Personnel comprend deux (2) Divisions :

- Division Gestion ;
- Division Suivi.

Article 35 : Le Service des Moyens Généraux est chargé de détenir l'inventaire général du patrimoine et de piloter les acquisitions matérielles du Département et d'assurer le secrétariat de la Commission Sectorielle des Marchés du Département. Il est notamment chargé de :

- l'élaboration des dossiers de marchés et d'achat et du suivi de leur exécution ;
- la tenue de la comptabilité matière ;

La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée par un Directeur et comprend trois (3) Services :

- Le Service du Personnel.
- Le Service des Moyens Généraux ;
- Le Service des Finances et de la Comptabilité.

Article 34 : Le Service du Personnel est chargé de :

- l'approvisionnement du Cabinet et du Secrétariat Général ;
- la gestion et le contrôle des moyens de transport ;
- la gestion des magasins et dépôts et de détenir et mettre à jour, l'inventaire général du patrimoine.
- la conservation, la réparation et l'entretien des immobilisations.

Le Service des Moyens Généraux comprend deux (2) divisions :

- Division Marchés et Achats ;
- Division du Matériel.

Article 36 : Le Service des Finances et de la Comptabilité est chargé de :

- la préparation du budget avec les services concernés ;
- la liquidation des dépenses ;
- le suivi financier et les circuits de mise à disposition des ressources financières.

Le Service comprend deux (2) Divisions :

- Division Trésorerie ;
- Division de la Comptabilité.

H. Structures et Services déconcentrés et Unités de projets

Article 37 : Des structures et services déconcentrés, des Quartiers Maritimes, des Antennes et des Unités de Projet peuvent être créés, en fonction des besoins, par arrêté du Ministre Chargé des Pêches et de l'Economie Maritime.

Les missions et tâches, le mode de fonctionnement, la zone d'intervention, la dénomination et les relations hiérarchiques avec les structures de l'Administration centrale concernées, seront précisés, le cas échéant, par l'arrêté de création de chaque structure.

Les Directeurs, Délégués Régionaux ou Chefs de Projets ont rang de Directeurs Centraux, alors que les Chefs de Quartiers Maritimes et d'Antennes ont respectivement rang de Chef de Service et de Chef de Division de l'Administration Centrale.

Article 38 : La détermination des tâches des services et leurs organisations en Divisions sera définie, en cas de besoin, par arrêté du Ministre chargé des Pêches et de l'Economie Maritime sur proposition des Directeurs.

I. Dispositions Finales

Article 39 : Il est institué, au sein du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime un Conseil de Direction chargé du suivi de l'état d'avancement des actions et programmes du département.

Le Conseil de Direction est présidé par le Ministre ou par délégation, le Secrétaire Général. Il regroupe outre le Secrétaire Général, les Chargés de Mission, les Conseillers Techniques du Ministre, le Commandant de la Garde-côtes Mauritanienne, l'Inspecteur Général, les Directeurs Généraux. Il se réunit tous les mois. Les Directeurs des Etablissements Publics sous tutelle, les délégués régionaux et les responsables des structures de projets participent aux travaux du Conseil de Direction au moins une fois par semestre.

Le Secrétariat du Conseil de Direction est assuré par le Directeur de la Programmation et de la Coopération.

Article 40 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°079-2009 du 11 mai 2009 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'Administration centrale de son Département.

Article 41 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes divers

Décret n°2015-146 du 20 Aout 2015
Portant nomination du président de la
commission de passation des marchés
publique des Infrastructures.

Article Premier : est nommé, à compter du 27 mai 2015, Monsieur Sidi Mohamed Nemine, président de la commission de passation des marchés publics des Infrastructures.

Ministère des Finances

Actes réglementaires

Arrêté Conjoint n°1472 du 21 Août 2015
Fixant le prix de vente maximum du
Gaz Butane

Article Premier: Le prix de vente en VRACK – PRIX DE VENTE SORTIE DEPOT

Les prix de vente de gaze butane livré à la sortie des dépôts sont fixés comme suit:

a) PRIX DE VENTE EN VRAC

PRIX DE VENTE IMPORTATEUR en, UM/TM	140.652 05
PRIX EN STOCKAGE en UM/TM	179.077 51

PRIX EX CONDITIONNEMENT en UM/TM	202.249 24
PRIX EX DISTRIBUTION en UM/TM	224. 000 00
PRIX DE VENTE à NOUAKCHOT en UM/TM	240. 000 00

Article 2: prix plafonds de vente au détail aux consommateurs les prix de vente au détail du gaz butane sont fixés comme suit:

PRIX DE VENTE MAXIMUM AU DETAIL AUX CONSOMMATEURS.

Localités	Bouteille 12,5 kg	Bouteille 6 kg	Bouteille 2,75 kg
ADEL BAGROU	3500	1690	780
AIN FARBA	3335	1610	740
AIOUN ALATROUSS	3330	1605	735
AKJOUJT	3100	1490	680
ALEG	3105	1490	680
ATAR	3180	1530	700
AJOUER	3080	1480	680
ACHRAM	3180	1530	700
BOGHE	3130	1505	690
BABABE	3140	1510	690
BASSIKNOU	3530	1705	790
BOUSTEILA	3440	1660	760
BOUTILIMIT	3060	1470	670
CHINGUEITI	3250	1560	710
CHEGGAR	3125	1500	690
CHOUM	3325	1595	735
DJIGUENI	3430	1655	760
DOUEIRARE	3310	1590	730
EL GHAIRE	3200	1514	705
FDEIRICK	3325	1595	735
IDINI	3020	1450	665
KAEDI	3170	1525	700
KIFFA	3240	1560	715
KANKOUSSA	3295	1590	730
KAMOUR	3205	1540	705
GUEROU	3220	1550	710
M'BOUT	3240	1560	715
MAGHAMA	3240	1560	715
MAGTALAHJAR	3150	1515	695
MEDERDRA	3080	1480	680
MOUDJERAT	3200	1540	705
NEMA	3440	1660	760
NOUADHIBOU	3195	1535	705
NOUAKCHOTT	3000	1440	660
OUAD NAGA	3020	1450	665
R'KIZ	3130	1505	690
ROSSO	3080	1480	680
SANGRAVA	3165	1520	695
SEILIBABI	3280	1580	725
TIDJIKJA	3260	1570	720
TINTANE	3300	1590	730
TIMBEDRA	3400	1640	750
TIGUINT	3040	1460	670
ZOUEIRATT	3325	1595	735

Article 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°1370 /MPPEM/MCTT en date du 24 Juillet 2015 fixant les prix de vente maximum du gaz butane.

Article 4: Les Secrétaires Généraux du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, du Ministère du Commerce, de l'industrie et du Tourisme. Les Walis des Wilayas et les Hakems des Moughataa, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint N°1474 du 21 Août 2015 Fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides..

Article Premier: Le prix de vente des Hydrocarbures liquides livrés à la sortie des dépôts sont fixé comme suit:

PRIX EX- DEPOT EN UM/HECTOLITRE

I: DEPOT DE NOUAKCHOTT (UM/HL)

PRODUITS	ESSENCE	KEROSENE (JET A1)	PETROLE LAMPANT	GAZOIL	FUEL OIL
Coût d'ACHAT	18 740.52	15 248.39	15 248.39	14 779.93	11 309.68
PRIX EX+DEPOT TTC	42 740.00	.	47 790.00	37 560.00	15976.09
FONDS DE SOLIDARITE	0	.	0	0	1000.00

**II: DEPOT DE LA RAFFINERIE
DE NOUDHIBOU (UM/HL)**

PRODUITS	ESSENCE	KEROSENE (JET A1)	PETROLE LAMPANT	GAZOIL	FUEL OIL
Coût d'ACHAT	18 038 257	14 279.28	14 279.28	14274 263	10 719 260 260
PRIX EX+DEPOT TTC	42.330 ,00	.	47 100 ,00	37 030.00	15 245.78
FONDS DE SOLIDARITE	0	.	0	0	1000.00

III: DEPOT ZOUAIRATE (UM/HL)

PRODUITS	ESSENCE	KEROSENE (JET A1)	PETROLE LAMPANT	GAZOIL	FUEL OIL
PRIX RENDU PC	18 606,9 5	14 738,68	14 738,68	14 698,32	-
PRIX EX+DEPOT TTC	43 040,0 0	.	47 640,00	37340,00	
FONDS DE SOLIDARITE	0	.	0	0	

Article 2: Les prix de vente maximum à la pompe sont fixés comme sui:

Localité	ESSENCE	PETROLE	GASOIL
ADEL BAGROU	454, 4	504,3	402 , 3
AIN FARBA	447, 9	498, 0	395, 9
AIOUN EL ATROUSS	447, 5	497, 6	395, 6
AKJOUJT	439, 0	489, 4	387, 3
ALEG	439, 1	489, 5	387, 4
ATAR	442, 0	492, 3	390, 2
AJOUER	438, 2	488, 7	386, 5
ACHRAM	442, 0	492, 3	390, 2
BOGHE	440, 1	490, 5	388, 3
BABABE	440, 5	490, 9	388, 8
BASSIKNOU	455, 7	505, 6	403, 6
BOUSTEILA	452, 2	502, 1	400, 2
BOUTILIMIT	437, 4	488, 0	385, 8
CHINGUETTI	444, 9	495, 2	393, 1
CHEGAR	439, 9	490, 3	388, 1
CHOUM	432, 4	480, 3	379, 6
DJIGUENI	451, 7	501, 6	399, 6
DOUEIRARE	446, 8	497, 0	394, 9
EL GHAIRA	442, 6	492, 9	390, 7
F'DEIRIK	439, 4	485, 4	382, 4
IDINI	436, 4	486, 9	384,6
KAEDI	441, 6	491, 9	389, 8
KIFFA	444, 3	494, 5	392, 4
KANKOUSSA	446, 7	496, 9	394, 9
KAMOUR	442, 9	493, 2	391, 0
GUEROU	443, 5	493, 7	391, 6
M'BOUT	444, 4	494 ? 7	392 , 6
MAGHAMA	444, 3	494, 6	392, 6
MAGHTALAHJAR	440, 7	491, 1	389, 0
MEDERDRA	438, 4	488, 9	386,7
MOUDJERIA	442, 8	493, 1	391, 0
NEMA	451, 7	501, 6	399, 6
NOUDHIBOU	432, 3	480, 0	379, 3
NOUAKCHOTT	436, 4	486, 9	384, 6
OUAD NAGHA	436, 4	486, 9	384, 6
R'KIZ	440, 2	490, 6	388, 5
ROSSO	438, 2	488, 7	386, 5
SANGRAVA	441 , 3	491, 7	389, 5
SELIBABY	446, 3	496, 5	394, 5
TIDJIKJA	445, 0	495, 2	393, 1
TINTANE	446, 4	496, 6	394,5
TIMBEDRA	450,1	500 ?1	398, 1
TIGUINT	436, 7	487, 3	385, 1
ZOUEIRATE	439, 4	485 4	382, 4

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment celle de l'arrêté n°1400/MF/MPEM/MCIT du 07 Août 2015 fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.

Article 4: Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

Article 5: Les Secrétaires Généraux du Ministère des Finances, du Ministre du Pétrole de l'Energie et des Mines, du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, les Walis et les Hakems sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°1526 du 04 Septembre 2015 fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.

Article Premier : Les Prix de vente des hydrocarbures liquides livrés à la sortie des dépôts sont fixés comme suit :

PRIX EX- DEPOT EN UN/HECTOLITRE

I DEPOT DE NOUAKCHOTT (UM/HL)					
Produits	Essence	Kérosène (JET A1)	Pétrole Lampant	Gasoil	Fuel Oil
Coût d'Achat	16 178,56	13 842,99	13 842,99	13 622,91	9 659,66
Prix ex-dépôt TTC	42 330,00	-	47 100,00	37 030,00	14 103,87
Fonds de Solidarité	0	-	0	0	1000,00

II DEPOT DE LA RAFFINERIE DE NOUADHIBOU (UM/HL)

Produits	Essence	Kérosène (JET A1)	Pétrole Lampant	Gasoil	Fuel Oil
Coût d'Achat	16 178,56	13 842,99	13 842,99	13 622,91	9 659,66
Prix ex-dépôt TTC	42 330,00	-	47 100,00	37 030,00	14 103,87
Fonds de Solidarité	0	-	0	0	1000,00

III DEPOT ZOUERATE (UM/HL)

Coût Rendu PC	16 178,34	14 300,21	14 300,21	14 044,96	-
Prix ex-dépôt TTC	43 040,00	-	47 640,00	37 340,00	-
Fonds de Solidarité	0	-	0	0	-

Article 2 : Les prix de vente maximum à la pompe sont fixés comme suit :

Localités	Essence	Pétrole	Gasoil
Adel Bagrou	454,4	504,3	402,3
Ain Farba	447,9	498,0	395,9
Aiou El Atrouss	447,5	497,6	395,6
Akjoujt	439,0	489,4	387,3
Aleg	439,1	489,5	387,4
Atar	442,0	492,3	390,2
Ajouer	438,2	488,7	386,5
Achram	442,0	492,3	390,2
Boghe	440,5	490,5	388,3
Bababe	440,7	490,9	388,8
Bassikounou	455,2	505,6	403,6
Bousteilla	452,2	502,1	400,2
Boutilimitt	437,4	488,0	385,8
Chinguetti	444,9	495,2	393,1
Choggar	439,9	490,3	388,1
Choum	432,4	480,3	379,6
Djigueni	451,7	501,6	399,6
Douerara	446,8	497,0	394,9
EL Ghaira	442,6	492,9	390,7
F'Derik	439,4	485,4	382,4
Idini	436,4	486,9	384,6
Kaedi	441,6	491,9	389,8
Kiffa	444,3	494,5	392,4
Kankossa	446,7	496,9	394,9
Kamour	442,9	493,2	391,0
Guerou	443,5	493,7	391,6
M'Bout	444,4	494,7	392,6
Maghama	444,3	494,6	392,6
Maghtalahjar	440,7	491,1	389,0
Mederdra	438,4	488,9	386,7
Moudjeria	442,8	493,1	391,0
Nema	451,7	501,6	399,6
Nouadhibou	432,3	480,0	379,3
Nouakchott	436,4	486,9	384,6
Ouad Nagha	436,4	486,6	384,6
R'Kiz	440,2	490,6	388,5
Rosso	438,2	488,7	386,5
Sangrava	441,3	491,7	389,5
Selibaby	446,3	496,5	394,5
Tidjikja	445,0	495,2	393,1
Tintane	446,4	496,6	394,5
Timbedra	450,1	500,1	398,1
Tiguint	436,7	487,3	385,1
Zouerate	439,4	485,4	382,4

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions contraires notamment celles de l'arrêté n°1474/MF/MPEM/MCIT du 21 aout 2015, fixant les prix de vente maximum des hydrocarbures liquides.

Article 4 : Le présent arrêté entre vigueur dès sa signature.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux du Ministère des Finances, du Ministère du Pétrole, de l'Energies et des Mines, du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, les Walis et les Hakems sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie..

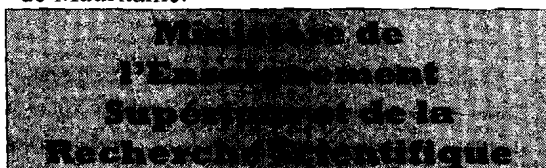


Actes divers

Décret n°2015-148 du 20 Aout 2015
Portant nomination d'un Secrétaire Général au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.

Article Premier : Monsieur Issa Ould Bellal, professeur d'enseignement secondaire, matricule 48244 N, est nommé Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, précédemment secrétaire général du Ministère de l'Education National et ce pour compter du 27 mai 2015.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.



Actes divers

Décret n°2015-144 du 10 Aout 2015
Portant nomination d'un Agent non affilié à la fonction Publique au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique.

Article Premier : Madame Aissata Daouda Diallo, Docteur en Sciences du Sol et Environnement, non affiliée à la fonction Publique est Nommée Secrétaire Générale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à compter du 27 Mai 2015 en remplacement de Monsieur El Khalil O/ El Mehdi O/ Jeyid Professeur d'Enseignement Supérieur Matricule 88365 Y.

Article 2 : Le présent Décret sera publié dans le Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.



Actes divers

Décret n°2015-145 du 10 Aout 2015
Portant nomination de certains fonctionnaires et cadres au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article Premier : Sont nommés au Secrétariat Général du Gouvernement et ce à compter du 02 Juillet 2015 Messieurs :

Direction Générale de la Législation et de la Traduction et du Journal Officiel

Directeur Général Thiam Zakaria

Direction du Contrôle de la Légalité
Directrice Aicha Mint Dechagh ;
titulaire d'une Maîtrise

Direction des Etudes de la Codification et de la Documentation Juridique

Directrice : Yemhalha Mint Mohamed.

Direction du Journal Officiel

Directeur : Abdi Ould Khalifa

Direction Général de la Coordination Gouvernementale

Directeur Général : Yeslem Ould Hamdane

Article 2 : Le présent décret sera Publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier de: NOUAKCHOTT

Suivant réquisition, n°5379 déposée le 30/03/2015. Le Sieur: AHMED GUEYE SALEM. Demeurant à Kiffa.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de L'Assaba, d'un immeuble urbain Bâti. Constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance de: Quinze ares zéro centiare (15a 00ca), situé à Kiffa/Wilaya de L'Assaba. Connus sous le nom des lots N° 3 et 4 de l'ilot Auberge - Kiffa.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'occuper n°314 et 315/WA/CAB/W du 30/07/2007, délivré par le Wali de Kiffa.

Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED LEMINE OULD ABDERRAHMANE OULD CHRIF AHMED

Récépissé n°0140 du 31 Juillet 2015 portant déclaration d'une Association dénommée: «soutenant Femmes et enfants contre la pauvreté»

Par le Présent document, Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus. L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association:

Durée: Indéterminée

Siège: Rosso

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Diallo Seydou

Secrétaire Général: Mano Sakho

Trésorière: Kadiata Abdoul

Récépissé n°0159 du 03 Août 2015 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Santé Animale»

Par le Présent document, Mohamed Ould Ahmed Salem Ould Mohamed Rare, Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus. L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Kaédi

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Mohamed Mahmoud Ould Rabah

Secrétaire Général: Tandia Abdellahi

Trésorier: Sow Dourou

**Récépissé n°0188 du 02 Septembre 2015 portant
déclaration d'une Association dénommée:
«Association Snas Du nouveau entraides»**

Par le Présent document, **Mohamed Ould Ahmed Salem
Ould Mohamed Rare**, Ministre de l'Intérieur et de la
décentralisation délivre aux personnes désignées ci-après, le
récépissé de déclaration d'une association déclarées ci-dessus.

L'association est soumise à la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et
ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23
Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout
changement intervenu au niveau de son administration ou de sa
direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois
au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Présidente: Mariem Bâ

Secrétaire Générale: Khadijéou Mint Mohamed Lemine

Trésorière: Wane Ramata El Mami

AVIS DIVERS	BIMENSUEL	ACHATS AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p>Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>

REPRODUCTION INTERDITE SANS LAutorisation écrite de la Direction de l'Édition du Journal Officiel

PREMIER MINISTERE